

Charte éditoriale de Criteo

Criteo assure ses services au sein d'un réseau de partenaires de haute qualité. Par conséquent, les partenaires de Criteo doivent toujours adhérer et se conformer aux directives suivantes.

En outre, il incombe aux partenaires fournisseurs de Criteo de veiller à ce que leur contenu et leurs produits ou services respectent les lois et réglementations en vigueur, y compris les lois et réglementations applicables en matière de protection des données et de la vie privée. Pour en savoir plus sur vos obligations concernant les informations des utilisateurs et le recueil du consentement, veuillez cliquer [ici](#).

Criteo n'acceptera de collaborer avec aucun partenaire affichant les contenus, produits ou services désignés ci-dessous.

La liste d'éléments ci-dessous n'est pas exhaustive, et Criteo se réserve le droit de rejeter ou d'arrêter de travailler avec un partenaire de son réseau à sa seule discrétion.

Criteo se réserve le droit de modifier et mettre à jour cette politique ou d'y apporter des détails supplémentaires à tout moment. Dans ce cas, Criteo publiera ces changements directement sur cette page et/ou tout autre emplacement que Criteo jugera approprié.

Contenu interdit

Criteo ne publiera pas les contenus publicitaires contenant les éléments suivants :

**Informations confidentielles et
personnelles**

Criteo respecte les politiques de confidentialité locales en vigueur, et ne publiera pas les contenus publicitaires dévoilant l'état de santé, les caractéristiques ou la situation personnelle d'un individu.

Ces informations peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- Casier judiciaire
- Statut financier
- Difficultés personnelles (divorce, problèmes familiaux, dépression, saisie des biens etc.)
- Informations d'identification directe
- État de santé
- Orientation sexuelle
- Tendances ou pratiques sexuelles
- Adhésion à un syndicat

Opportunités commerciales et services financiers spécifiques

Criteo ne publiera pas les contenus publicitaires aux déclarations exagérées ou trompeuses en matière de gains financiers.

Ces contenus peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- Tout incitation à cliquer sur une offre tierce n'ayant aucun lien avec le contenu proposé sur le Site
- Des offres ou invitations à s'inscrire pour participer à un tirage au sort ou accéder à des contenus protégés
- La promotion ou la mise à disposition de chaînes de Ponzi, systèmes pyramidaux, systèmes d'enrichissement rapide, offres d'argent sans contrepartie ou opportunités d'enrichissement similaires légalement douteuses

- La promotion de programmes financiers exagérant les gains potentiels ou donnant des garanties de retour sur investissement
- La promotion de gains financiers sans risque (ex : « Garanti sans risque ! », « Des bénéfices incroyables », « Retour sur investissement 100 % garanti ! », « Gagnez de l'argent rapidement ! », « Facile et rapide ! », « Devenez riche dès aujourd'hui »)
- Des conseils sur l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent ou tout autre activité financière illégale
- Des solutions aux situations de détresse économique ou personnelle (prêt sur salaire, endettement ou saisie)

Harcèlement, discours haineux et violence

Ces contenus peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- Des discours haineux ou discriminatoires basés sur l'ethnie, le sexe, la nationalité, la religion, l'âge ou l'orientation sexuelle
- Des éléments insultants, diffamatoires ou menaçants à l'égard d'un individu ou d'un groupe d'individus
- Tout appel à la privation des droits ou au harcèlement d'un individu ou d'un groupe d'individus
- Des éléments appuyant les groupes haineux, suprémacistes ou appelant à la violence
- Des éléments susceptibles de promouvoir, de louer ou d'encourager toute forme de violence à l'égard d'autrui
- Des informations sur ou encourageant le suicide ou toute autre forme d'automutilation

Contenu destiné aux enfants

Ces contenus peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- Des éléments ciblant les enfants de moins de 16 ans
- Des contenus dont Criteo ou le partenaire savent qu'ils sont utilisés par des enfants de moins de 16 ans.

Contenu réservé aux adultes, nudité, pornographie et relations sexuelles

Criteo ne publiera pas de contenus publicitaires à caractère pornographique ou sexuel, y compris lorsqu'il s'agit de conseils médicaux.

Ces contenus peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter :

- Des éléments à caractère sexuel, suggestifs ou explicites, ou pornographiques par nature
- De la nudité, des accessoires sexuels, des vidéos et/ou images de personnes dans des postures sexuelles suggestives ou provocatrices
- La promotion d'aventures sexuelles ou de rencontres discrètes
- Des dessins à caractère sexuel, y compris les dessins d'animation comme les mangas, hentai ou ecchi
- Des fétiches, accessoires sexuels ou sex toys
- Du texte à caractère sexuel et explicite, qu'il s'agisse de blagues, d'histoires érotiques ou de descriptions d'actes sexuels
- Du langage vulgaire ou obscène
- Des contenus relevant de la loi 18 USC 2257, réglementation américaine sur la protection des enfants et du contrôle de l'obscénité
- Des images de personnes dans le but de séduire, portant des vêtements transparents ou de la lingerie
- Des conseils en matière de performance sexuelle ou de MST

Contenu choquant, offensant ou trompeur

Criteo ne publiera pas de contenus publicitaires destinés à choquer l'utilisateur, ou à générer du trafic à travers des affirmations trompeuses ou grotesques.

Ces contenus peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter :

- Des informations fausses et malhonnêtes
- Du contenu, un langage ou des images violentes, irrespectueuses, vulgaires ou explicites
- Des contenus marqués comme « NSFW » (Not Safe for Work) ou « NMS » (Not Mind Safe), ou créés dans le but de répugner, de dégoûter ou de révolter l'utilisateur
- L'inclusion délibérée d'informations frauduleuses, incorrectes ou trompeuses dans le but de générer du trafic (ex : pièges à clics)
- Des éléments relevant de l'astrologie, de la voyance ou du paranormal promettant précision et résultats

Contenu politique, activiste ou religieux

Ces contenus peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- Des travaux soutenant une personnalité politique, une cause, des initiatives ou événements
- Des croyances philosophiques ou religieuses, tout rituel d'une religion en particulier, calendriers ou événements religieux

Alcool, tabac, drogues illégales et autres accessoires

Ces contenus peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter :

- La promotion ou la vente de cigarettes, cigarettes électroniques, cigares, cigarillos, pipes, papier à rouler ou tabac sans fumée
- Des éléments suggérant la consommation excessive d'alcool
- La promotion de substances ayant une influence sur l'état mental à des fins récréatives, comme par exemple la cocaïne, la méthamphétamine en cristaux, l'héroïne, la marijuana, les produits de substitution pour la cocaïne, la méphédronne et les drogues légales
- La promotion ou la vente de drogues récréatives, y compris des contenus liés aux pipes à tabac, pipes à eau ou « coffee shop » permettant de consommer du cannabis
- Des informations sur la production, l'achat ou la consommation de drogues récréatives
- Des conseils ou recommandations en matière de consommation de drogues
- Des contenus traitant de la consommation de marijuana (utilisation médicale ou récréative, y compris lorsqu'elle est déclarée légale par les réglementations locales)
- La promotion de substances légales ayant les mêmes effets que les drogues illégales, comme la sauge ou le kratom

Jeux d'argent

Ces contenus peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- Des produits et services relatifs aux jeux d'argent, comme la loterie ou les casinos.
- La promotion illégale et en ligne de casinos ou de jeux d'argent

Armes à feu et autres armes

Ces contenus peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- La promotion ou la vente de munitions, armes à feu, pistolets, pistolets à air comprimé, explosifs, bombes, couteaux ou armes de toutes sortes, ou encore feux d'artifice
- Des informations sur la fabrication de bombes ou d'explosifs, ou sur des façons de blesser ou de tuer des personnes

Activités illégales

Ces contenus peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- Des infractions aux droits d'auteurs
- Des téléchargements illégaux
- Le trafic de personnes ou la prostitution
- La vente de biens et de services illégaux
- Des informations sur l'évasion fiscale ou d'autres stratégies financières
- La création ou l'obtention de documents frauduleux ou falsifiés comme les faux passeports ou pièces d'identité
- Des informations ou produits permettant de tromper les tests de dépistage de drogues
- La promotion ou l'organisation d'actions de piratage et de violation
- La violation des droits de propriété intellectuelle d'un quelconque tiers
- L'utilisation non-autorisée de la marque ou du logo d'un quelconque tiers
- La promotion de produits contrefaits
- La promotion de logiciels de pair à pair (P2P) ou d'autres formes de partage de fichiers

Comportement, activité et conception du Site

Cette section traite des caractéristiques des sites Web et des applications ayant une influence sur l'expérience utilisateur et les résultats de l'entreprise, notamment les éléments d'un Site ou les comportements trompeurs et frauduleux.

Trafic non intentionnel et pratiques trompeuses

Criteo ne collaborera pas avec des partenaires générant des impressions via des mécanismes trompeurs ou frauduleux. Le contenu des partenaires ne doit en aucun cas :

- Générer du trafic à partir d'une activité lancée par une machine, comme les botnets, les fermes à clics, les serveurs hébergeant des équipements, les data centers, les machines virtuelles, les émulateurs, les serveurs proxy anonymes et toute autre source de trafic frauduleux
- Générer du trafic à travers des activités frauduleuses ou trompeuses comme l'installation d'une barre d'outils, d'un malware ou d'un adware)
- Obscurcir, altérer ou dénaturer la source, le domaine ou l'adresse URL de départ
- Générer ou augmenter le nombre de clics de façon artificielle dans le but de tromper l'utilisateur
- Arbitrer de façon agressive ou en « daisy chain » pour augmenter la durée de chargement, modifier le rendu ou modifier la consommation du logiciel/du matériel informatique de façon anormale ou significative
- Contourner intentionnellement les filtres de qualité d'inventaires via une technologie de geofencing, et cacher la géolocalisation originale de l'utilisateur
- Générer des impressions qui ne respectent pas les choix explicites du consommateur, notamment le blocage des publicités

- Utiliser tout code informatique nuisible qui perturbe ou interfère avec l'intégrité ou les performances du service Criteo
- Modifier les préférences des utilisateurs et les paramètres de navigation, ou lancer un téléchargement sans le consentement explicite de l'utilisateur

Conception de Site intentionnellement malveillante et format d'annonce inadéquat

Criteo ne collaborera pas avec les sites aux pages encombrées par un trop grand nombre d'annonces, ou délibérément conçus pour tromper les utilisateurs. Cela s'applique également aux formats d'annonces susceptibles de perturber l'expérience utilisateur.

Criteo ne collaborera pas avec les sites qui :

- Utilisent des annonces cachées et frauduleuses pour générer de multiples impressions
- Utilisent des codes générant des offres, des impressions, des clics ou des annonces en pré-rendu
- Manipulent les fonctions de tracking (ou « cookies ») de Criteo, de quelque manière que ce soit
- Redirigent automatiquement l'utilisateur sur une autre page, sans son consentement au préalable
- Sont conçus de façon à dérouter ou tromper les utilisateurs
- Infiltrer du contenu sur des applications mobiles
- Affichent des annonces sur l'écran verrouillé d'un appareil mobile, sans disposer d'une application dotée des autorisations spécifiques
- Déclenchent des téléchargements pour l'accès au contenu

- Utilisent, distribuent ou font la promotion des adware, spyware, applications P2P, malware, virus, vers, chevaux de Troie ou tout autre code informatique nuisible

Règlement relatif aux annonces in-app

Règles générales

Les principes suivants sont valables pour tout emplacement publicitaire au sein d'un environnement applicatif :

- Les annonces ne doivent pas perturber l'utilisation normale de l'application ou de l'emplacement publicitaire en se trouvant par exemple trop près ou au même endroit que des boutons ou objets
- Les annonces ne doivent pas masquer ou cacher les éléments visuels utilisés lors d'une interaction normale
- Les annonces ne doivent pas se trouver là où les utilisateurs sont susceptibles de cliquer de façon aléatoire ou de placer leur doigt sur l'écran
- Les annonces placées de façon à gêner la navigation ou l'interaction avec le contenu principal ou les fonctionnalités de l'application doivent afficher clairement un bouton permettant de les ignorer

Densité des annonces

Les annonces diffusées ne doivent pas occuper plus de 30 % de la hauteur de la partie de la page destinée au contenu principal. Cela inclut notamment les annonces fixes, alignées et défilantes en plein écran. Criteo autorise toutefois la présence d'annonces interstitielles conformément aux principes indiqués dans ce règlement.

Applications ne provenant pas des plates-formes de téléchargement officielles

- Les applications ne provenant pas des plates-formes de téléchargement officielles (Itunes et Google Play) ne sont pas éligibles pour les annonces Criteo – à l'exception des annonces diffusées sur la version précédente d'une application.
- Criteo interdit formellement la diffusion de ses annonces sur les applications ayant été exclues des plates-formes de téléchargement officielles (Itunes et Google Play).

Actualisation automatique

Comme l'indique ce règlement, les impressions, clics et conversions ne résultant pas de l'activité d'un utilisateur humain sont interdits. Toute impression ou clic sur une annonce doit être le résultat de l'activité d'un utilisateur humain.

Criteo n'autorise pas l'actualisation automatique, à l'exception des conditions suivantes :

- Annonces fixes seulement
- Annonces visualisables seulement
- La fréquence de l'actualisation doit être d'au moins 30 secondes

Impressions/clics incitatifs ou avec récompense

- Criteo n'autorise la diffusion des annonces avec récompense que lorsque l'interaction entre l'utilisateur et l'annonce n'est pas forcée, comme les clics ou impressions incitatifs.
- Conformément à ce règlement, le recours des éditeurs à tout mécanisme ou forme de rémunération pour générer des clics ou impressions est interdit.

Annonces sur l'écran de verrouillage ou hors de l'environnement applicatif

Excepté lorsque le but exclusif de l'application est celui d'un écran de verrouillage, les applications ne peuvent pas introduire d'annonces ni de fonctionnalités qui monétisent l'écran verrouillé d'un appareil.

Les annonces et les emplacements publicitaires ne peuvent être affichés par l'éditeur que dans l'application dans laquelle elles sont diffusées. Les annonces associées à l'application ne doivent pas interférer avec d'autres applications, d'autres annonces ni avec le fonctionnement de l'appareil, y compris les boutons, les ports ou le système d'exploitation de ce dernier. Cela inclut les superpositions, les fonctionnalités complémentaires et les blocs d'annonces comprenant des widgets.

Annonces natives

Les annonces natives de Criteo doivent être clairement signalées en tant qu'annonces publicitaires au sein de l'application. Nous demandons à ce que les annonces natives soient clairement différenciables du contenu de l'application. L'annonce doit afficher clairement les mentions « Sponsorisé » ou « Annonce », localisées le cas échéant. Conformément aux nouvelles directives d'autoréglementation de l'industrie implémentées par la DAA, Criteo exige que toutes les annonces natives contiennent un icône d'informations sur la confidentialité ainsi qu'une région de clic (redirigeant l'utilisateur vers la politique de confidentialité de Criteo). L'icône doit mesurer au moins 20x20px et peut être placé sur chacun des quatre coins de l'annonce.

Pop-ups publicitaires, annonces interstitielles et autres formats gênants

- L'utilisation par les éditeurs d'annonces postituelles avec compte à rebours, d'annonces prestitielles ou de pop-ups publicitaires (en haut, en bas ou en sortie de page) est interdite
- L'utilisation par les éditeurs de fenêtres publicitaires automatiquement extensibles (annonces s'agrandissant automatiquement sans engagement ou action de la part de l'utilisateur, comme un clic ou un toucher du doigt) est également interdite

Annonces interstitielles

Les annonces interstitielles occupent tout l'écran et sont diffusées à des moments de transition naturels, par exemple lorsque le jeu est sur pause, lorsque les résultats s'affichent ou entre deux activités au sein de l'application. L'utilisateur doit avoir la possibilité d'ignorer les annonces interstitielles et de revenir au contenu de l'application à l'aide d'un bouton clairement identifiable, ou de continuer en cliquant sur l'annonce.

Les annonces interstitielles sont autorisées tant qu'elles respectent les conditions suivantes :

- Les annonces interstitielles ne peuvent être affichées que dans l'application dans laquelle elles sont diffusées
- Les annonces ne doivent pas s'afficher de manière à générer des clics accidentels
- L'annonce doit contenir un bouton de fermeture clairement identifiable
- Le bouton de fermeture doit être clairement identifiable
- La dimension du bouton de fermeture doit être suffisamment grande pour ne pas cliquer accidentellement sur l'annonce
- Le bouton de fermeture doit être suffisamment en dehors du cadre pour ne pas cliquer accidentellement sur l'annonce

Annonces fixes en bas de page

Les annonces fixes en bas de page sont autorisées tant qu'elles respectent les conditions suivantes :

1. Un bouton de fermeture clairement identifiable doit être intégré pour permettre aux utilisateurs d'ignorer l'annonce :
 1. Le bouton de fermeture doit être clairement identifiable
 2. La dimension du bouton de fermeture doit être suffisamment grande pour ne pas cliquer accidentellement sur l'annonce
 3. Le bouton de fermeture doit être suffisamment en dehors du cadre pour ne pas cliquer accidentellement sur l'annonce
2. Les annonces diffusées ne doivent pas dépasser 30 % de la hauteur du contenu principal sur l'écran.

Règlement relatif à la qualité du trafic

La qualité du trafic fait partie des grandes priorités de Criteo et de ses annonceurs.

Dans ce contexte, les éditeurs doivent impérativement respecter les règles et conditions imposées par Criteo en matière de qualité du trafic, mais aussi se conformer aux normes de l'industrie et s'abstenir d'appliquer les pratiques suivantes :

Clics et impressions

Le trafic incorrect comprend l'ensemble des clics ou des impressions susceptibles d'augmenter artificiellement les coûts d'un annonceur ou les revenus d'un éditeur. Il couvre le trafic frauduleux intentionnel et les clics accidentels. Le trafic incorrect inclut, sans s'y limiter, les activités suivantes :

- Clics ou impressions générés par les éditeurs qui cliquent sur leurs propres annonces actives
- Clics sur les annonces ou impressions répété(e)s généré(e)s par un ou plusieurs utilisateurs
- Éditeurs qui encouragent les clics sur leurs annonces (quelques exemples : toute formulation encourageant les utilisateurs à cliquer sur les annonces, mise en œuvre d'annonces susceptibles de générer un volume élevé de clics accidentels, incitation financière etc.)
- Outils de clics automatiques ou sources de trafic, robots, ou tout autre logiciel de détournement

- Les clics sur les annonces Criteo doivent être motivés par un intérêt réel des utilisateurs, et toute méthode générant artificiellement des clics ou des impressions est formellement interdite

Emplacement des annonces

Les annonces ne doivent pas gêner l'interaction de l'utilisateur avec l'application ou l'emplacement publicitaire en se trouvant par exemple trop près ou au même endroit que des boutons ou objets.

- Les annonces ne doivent pas masquer ou cacher les éléments visuels utilisés lors d'une interaction typique. Elles ne doivent pas se trouver là où les utilisateurs sont susceptibles de cliquer de façon aléatoire ou de placer leur doigt sur l'écran.
- Les annonces ne doivent pas être placées dans un écran « impasse ». Par ailleurs, l'utilisateur doit soit avoir la possibilité de quitter l'écran sans cliquer sur l'annonce (via un bouton « Précédent » ou « Menu », par exemple), soit être averti que le bouton « Accueil » fermera l'application.
- Les annonces ne doivent pas être placées dans une application exécutée en arrière-plan de l'appareil ou en dehors de l'environnement d'application.
L'utilisateur doit pouvoir déterminer clairement l'application à laquelle l'annonce est intégrée ou associée. C'est notamment le cas des annonces diffusées dans des widgets, avant le lancement de l'application ou après la fermeture de l'application.
- Les annonces ne doivent pas être placées de façon à gêner la visualisation du contenu principal de l'application. Elles ne doivent pas non plus être placées de façon à gêner la navigation ou l'interaction avec le contenu principal ou les fonctionnalités de l'application. C'est notamment le cas des annonces interstitielles déclenchées à chaque fois qu'un utilisateur clique dans l'application.
- Les éditeurs ne sont pas autorisés à placer des annonces sur des pages qui ne proposent pas de contenu, par exemple les pages de remerciement, d'erreur, de connexion ou de sortie. Ces pages sont potentiellement affichées au moment où l'utilisateur lance l'application, avant qu'il ne quitte l'application ou suite à une

action spécifique réalisée sur l'écran, telle qu'un achat ou un téléchargement. Lorsque les annonces constituent le principal objet d'attention de la part de l'utilisateur, ce dernier peut les considérer comme le contenu de la page. Cette pratique n'est donc pas autorisée.

Rendu de l'annonce

- Injection publicitaire – les annonces issues d'un mécanisme logiciel d'injection publicitaire sont formellement interdites, plus particulièrement lorsque l'objectif est de :
 - Diffuser des annonces sur les domaines des éditeurs ou annonceurs sans leur consentement écrit
 - Remplacer des annonces
 - Placer des annonces au-dessus d'annonces existantes
- Annonces cachées – annonces difficilement lisibles de part leur taille, couleur, opacité ou autre
- Annonces empilées – annonces empilées les unes sur les autres dont l'objectif est de générer plusieurs affichages par demande d'offre
- Prévisualisation du navigateur – l'appel d'annonce est passé avant le rendu, ne permettant pas d'afficher le rendu réel de l'annonce

Manipulation d'adresses IP et autres informations personnelles identifiables

Criteo interdit formellement l'utilisation de tout mécanisme ayant pour objectif de :

- Dissimuler ou manipuler l'adresse IP de l'utilisateur pour contourner le ciblage par localisation ou augmenter le CPM
- Retourner l'adresse IP de façon à éviter une détection de faible qualité

Criteo interdit formellement l'utilisation de tout mécanisme ayant pour objectif de :

- Modifier l'identifiant d'appareil ou toute information personnelle identifiable pour contourner l'absence ou le refus de consentement d'un utilisateur particulier
- Créer ou générer la version virtuelle d'un identifiant d'appareil ou de toute autre information personnelle identifiable pour contourner l'absence ou le refus de consentement d'un utilisateur particulier

Manipulation de l'user-agent

- Il est interdit d'utiliser un user-agent légitime pour cacher :
 - Un navigateur headless (comme par exemple PhantomJS, Chrome Headless, ou le navigateur Lynx)
 - Un navigateur mobile dans un navigateur de bureau et vice-versa
 - Un trafic allant de l'application à un navigateur mobile, tablette ou de bureau
- Il est interdit de modifier la chaîne de l'user-agent pour éviter toute détection
- Il est aussi interdit de modifier l'user-agent entre l'impression et le clic

Utilisation abusive des cookies

- Cookie stuffing – collecter des cookies et les insérer dans le cache d'un navigateur ou une transaction http pour prétendre qu'un utilisateur légitime a visité le domaine d'un annonceur ou celui d'un éditeur.

Manipulation des en-têtes HTTP

- À moins qu'elle soit autorisée, la manipulation des en-têtes HTTP est formellement interdite.

Manipulation des enchères

- Les éditeurs ne peuvent pas effectuer d'appels publicitaires répétés pour les annonces Criteo sur une impression, un clic ou une conversion donnés afin d'interférer, d'exploiter ou d'obtenir un avantage déloyal dans l'enchère publicitaire.

Sources de trafic interdites

- Adware/Malware – les appels d'annonce génèrent du trafic sur des impressions ou des clics par un logiciel autre qu'un navigateur légitime
- Trafic par serveur proxy – le trafic est acheminé via des serveurs proxy où l'origine du trafic est masquée, y compris :
 - Les serveurs proxy anonymes comme Tor
 - Le trafic proxy utilisé pour générer un trafic de mauvaise qualité
- Data Center – le trafic est généré par des serveurs hébergés dans des installations de colocalisation
- Machines virtuelles – le trafic est généré par des machines virtuelles hébergées sur un serveur ou au sein d'un environnement virtuel
- Crawler/Bot – le trafic est généré par des navigateurs non-légitimes ou exploitant des navigateurs légitimes de façon automatique
- Trafic provenant de pays ou régions qui font l'objet de sanctions de la part du United States Office of Foreign Assets Control (OFAC) ou de tout autre organisme de réglementation applicable.